

Les représentants des maîtres en CCMA ont été conviés ce jeudi 7 décembre à une rencontre au rectorat afin de faire le bilan des opérations de mouvement. Cette rencontre a été l'occasion de poser un certain nombre de questions importantes pour l'ensemble des maîtres de l'académie. Le flou des réponses démontre bien la situation actuelle liée à la mise en place du PPCR et le manque d'anticipation des nouvelles mesures.

1. **Est-il possible d'avoir un calendrier prévisionnel des CCMA pour l'année scolaire ?**

Aucun calendrier ne peut être établi pour le moment car l'administration ne dispose d'aucun texte, aucune information du Ministère quant aux modalités d'application des nouvelles dispositions relatives à l'avancement ou aux promotions. Les promotions Hors-Classe et intégration AE-MA/CD par liste d'intégration pour l'année 2017-2018 ont été anticipées.

2. **Concernant la mise en place d'un second professeur principal dans les classes de Terminale :**

a. **Ce dispositif s'applique-t-il strictement de la même façon dans les sections à faible effectif (deux professeurs principaux pour des classes de 15 élèves par exemple) ?**

Oui.

b. **Qui peut assurer la mission de second professeur principal ?**

La fonction doit être assurée par un enseignant de la classe en privilégiant les enseignants n'exerçant pas déjà les fonctions de professeur principal. En cas d'impossibilité avérée, si un professeur principal de seconde ou de première souhaite être nommé second professeur principal, il devra être remplacé par un autre professeur dans ses premières fonctions. Si, à condition que cela reste exceptionnel, un enseignant pourra être nommé second professeur principal tout en conservant ses fonctions de professeur principal de seconde ou de première.

c. **Si la fonction est assurée par un enseignant qui est déjà par ailleurs professeur principal d'une autre classe du lycée (ce que le texte rend possible à titre exceptionnel), ce dernier peut-il cumuler le versement les deux indemnités ?**

Oui, c'est possible. Le barrage du versement de la double indemnité est tombé.

L'outil informatique permettant de déclarer le second professeur principal devrait être livré en janvier. Les établissements pourront alors déclarer le second professeur principal de la classe pour une indemnisation annoncée par le ministère dès février. Il faut rappeler d'ailleurs que la circulaire du Les représentants des chefs d'établissements présents ont profité de cette question pour redire leur scepticisme face à l'efficacité et la nécessité d'une telle mesure dont le financement n'est, selon eux, pas assuré à ce jour. Il semble bien pourtant qu'une enveloppe ait été débloquée à cet effet. Le financement se fera au détriment du pédagogique puisque le budget alloué correspond à l'annulation de dépenses pédagogiques (en particulier l'acquisition de manuels scolaires). Public et privé sont traités de façon identique.

3. **Concernant le dispositif « Devoirs faits » :**

a. **Ce dispositif s'applique-t-il aux établissements privés ?**

Oui

b. Comment les heures réalisées seront-elles rémunérées ? Les établissements verront-ils leur dotation en HSE abondée ?

Oui, les établissements recevront une dotation complémentaire en HSE. Une enveloppe est en cours de négociation avec le SGEC. Au total, 200 millions d'euros ont été budgétés dans le projet de loi de finance 2018, dont 4.3 millions pour l'enseignement privé. Cette dotation sera répartie entre les académies après prise en compte des caractéristiques des établissements (effectifs, retard scolaire, PCS des familles).

c. Comment se passe la prise en charge financière si les heures sont effectuées par du personnel non-enseignant (éducateurs, volontaires en service-civique, associations...)

A priori, la revalorisation en cours du forfait d'externat intervient dans ce cadre. Les établissements du réseau enseignement catholique bénéficieront de 1000 emplois service civique supplémentaires (il y en a 300 actuellement). Se posent évidemment les questions de la répartition entre académies et entre établissements, du profil des candidats retenus.

4. Après la mise en application de l'accord PPCR :

a. Quelles sont les dispositions applicables aux changements d'échelons pour cette année scolaire ?

Les avancements d'échelon seront organisés sur la base des nouvelles grilles indiciaires et l'avancement accéléré ne concerne donc que le passage aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons. Les maîtres promouvables seront départagés sur la base des anciennes notes rectorales et non pas sur la base d'un rendez-vous de carrière. Mais on ne connaît pas encore la date d'effet de la note rectorale prise en compte. Le problème se pose pour les enseignants ayant été inspectés en 2016-2017 et pour lesquels l'inspecteur a pu mettre une note.

b. Qu'en est-il des mesures transitoires pour le passage à la Hors-Classe des maîtres ayant déjà atteint le 10^{ème} échelon de la Classe Normale et n'étant donc pas concernés par les nouvelles dispositions ?

Des mesures transitoires sont bel et bien prévues mais on n'en connaît pas encore les modalités exactes d'application.

c. Quand seront connues les modalités précises pour l'accès à la classe exceptionnelle ?

Les conditions fixées par arrêté en date du 24 novembre 2017 fixant une période de candidature entre le 8 et le 22 décembre 2017 ne s'appliquent pas à l'Enseignement Privé. Aucune information complémentaire n'est connue à ce jour pour les maîtres de l'Enseignement Privé. La seule chose qui est avérée est que les maîtres concernés devront faire acte de candidature.

La question est à l'ordre du jour du prochain CCMMEP du 22 janvier 2018.

5. Suite à demande faite en CCMA, le rectorat d'Amiens a accepté de classer MA1 tous les délégués auxiliaires titulaires d'un diplôme au moins équivalent à Bac+5. Cette mesure semble une juste revalorisation et un premier pas symbolique vers un rapprochement avec la situation des collègues de l'enseignement public. Quand le rectorat de Lille acceptera-t-il de prendre une mesure analogue pour les maîtres délégués de l'enseignement privé de l'académie ?

Il est rappelé que la possibilité de reclasser un enseignant sur l'échelle de rémunération des MA1 est de la responsabilité du recteur et que la décision prise à Amiens n'engage en aucun cas l'Académie de Lille.

L'administration nous transmet donc (encore une fois sur ce point) une non-réponse au prétexte que des négociations sont en cours au niveau du ministère et que le recteur est en attente des résultats de ces négociations.

Par ailleurs, la masse budgétaire du rectorat ne permet pas à l'heure actuelle de prendre en charge une telle mesure.